

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets de recherche **sur les maladies mentales**.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

<http://www.neuron-eranet.eu>

3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 08/03/2018, 14 h 00 (CET)

Etape 2 : 26/06/2018, 14 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Responsable scientifique ANR
Sheyla MEJIA-GERVACIO PhD
+33 1 78 09 80 14
NeuronCalls@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND NEURON.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

En 2018 l'ANR et l'ERA-NET NEURON lancent un appel à projets pour financer la **recherche portant sur les maladies mentales**. Les projets proposés devront adresser au moins un des axes thématiques suivants : a) recherche fondamentale sur la pathogenèse, l'étiologie et les mécanismes de résilience dans les maladies mentales. Cela peut inclure le développement des ressources partagées ou nouvelles ainsi que des technologies innovatrices b) Recherche clinique dédiée au développement des nouvelles stratégies pour la prévention, le diagnostic, la stratification des patients, la thérapie et/ou la réhabilitation de ces maladies.

La participation des cliniciens et en particulier de neuro pédiatres dans le consortium est encouragée quand elle est pleinement justifiée par les objectifs scientifiques du projet.

Ne seront pas éligibles pour cet appel les études portant sur les maladies neurodégénératives.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le [site de soumission](http://www.neuron-eranet.eu) de l'ERA-NET COFUND NEURON, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.neuron-eranet.eu>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **8 mars 2018 à 14 h**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **26 juin 2018 à 14 h**.

L'ANR ne finance pas des essais cliniques

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- Un déposant (i.e. chercheur) **ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats.
Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2018.

- **Caractère complet**
La pré-proposition doit être déposée sur le [site de soumission](#) à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :
 - *Nom et affiliation du coordinateur de projet et des principaux partenaires participant au consortium*
 - *Une description du programme de recherche mentionnant les objectifs, la rationalité et la méthodologie. Cette description doit mettre en avant l'innovation, l'originalité et la faisabilité du projet propose ainsi que la valeur ajoutée de la collaboration d'équipés scientifiques transnationales (maximum 5 pages avec références bibliographiques). Une annexe contenant des diagrammes du plan de travail et des figures peut être ajoutée (maximum 1 page).*
 - *CV pour chaque chercheur principal participant, contenant une liste de cinq publications récentes (moins de 5 ans) démontrant la compétence pour la réalisation du projet. Description des brevets ainsi que des projets de recherche en cours, sur la thématique de cet appel indiquant les sources de financement et des superpositions potentiels avec la pré-proposition (maximum 1 page).*
 - *Budget détaillé indiquant le financement demandé par chaque partenaire*

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *Nom et affiliation du coordinateur de projet et des principaux partenaires participant au consortium.*
- *Résumé scientifique (maximum une demie page)*
- *Résumé vulgarisée (maximum une demie page)*
- *Contexte et état de l'art dans le domaine ainsi que la rationalité du projet de recherche propose (maximum 2 pages).*

- *Plan de travail mettant en avant l'originalité et l'innovation (objectifs, méthodologie, statistiques, considérations éthiques, structure du travail, implication des participants, calendrier, coordination et gestion du projet, maximum 15 pages).*
- *Justification du budget demande (mentionner des autres sources de financement pour le projet, maximum 1 page)*
- *Valeur ajoutée par la collaboration (maximum 1 page)*
- *Plan pour l'exploitation des résultats (expliquant la gestion et le partage de données) ainsi que l'impact potentielle pour la santé et/ou la pratique clinique (maximum 1 page).*
- *Description des aspects légaux (i.e. droits d'auteur, brevets, etc) en accord avec les règles nationales (maximum 1 page).*
- *CV pour chaque chercheur principal participant, contenant une liste de cinq publications récentes (moins de 5 ans) démontrant la compétence pour la réalisation du projet. Description des brevets ainsi que des projets de recherche en cours, sur la thématique de cet appel indiquant les sources de financement et des superpositions potentiels avec la proposition (maximum 1 page).*
- *Description du budget demande par chaque partenaire, et résumé de toutes les sources de financement potentielles.*

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise à l'édition à laquelle se rattache cet appel ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant de l'ERA-NET COFUND

NEURON :

- Seules les entités qui répondent aux critères d'éligibilité nationaux dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint peuvent être invitées à participer à l'étape 2.
- Chaque consortium devra désigner un coordinateur issu d'une institution éligible (voir texte d'appel à projets). Le coordinateur représentera le consortium et sera responsable de sa gestion.
- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins trois entités indépendantes de trois États membres de l'UE ou pays associés différents et participant à cet AAP. Un maximum de 2 partenaires par pays est accepté.
- Les consortia devront être composés **de minimum trois et maximum cinq équipes de recherche**. Le nombre maximal de partenaires peut aller jusqu'à six pour les consortia avec

des participants provenant des pays sous-représentés tels que la Lettonie, la Roumanie et la Slovaquie.

4. EVALUATION

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées sur le texte de l'AAP.

L'appel conjoint de l'ERA-NET COFUND NEURON prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : évaluation à distance par les pairs au niveau transnational
- Étape 2 : évaluation par un comité d'experts international.

4.1 CRITERES ETAPE 1

- L'Excellence ;
- L'Impact ;
- La Qualité et l'Efficacité de la mise en œuvre.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.2 CRITERES ETAPE 2

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- L'Excellence ;
- L'Impact ;
- La Qualité et l'Efficacité de la mise en œuvre.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'ERA-NET COFUND.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel NEURON et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.